

Le 18 juin 2020

**La Région met en œuvre des mesures pour faciliter l’accès de tous les Normands à la formation professionnelle**

**Soucieuse de faciliter l’accès de tous les Normands à la formation professionnelle, la Région a décidé de modifier les modalités du dispositif normand de rémunération et d’accompagnement  des stagiaires. Adopté lors de la commission permanente du 15 juin 2020, le nouveau règlement prévoit notamment une rémunération plus attractive des stagiaires, un complément mensuel pour les parents isolés ainsi que des aides à la mobilité et à l’acquisition d’équipements professionnels. La Région mobilise une enveloppe de 1,5 million d’euros pour la mise en place,** **à compter du 31 août 2020, de ces nouvelles dispositions, portant l’effort régional global à 72 millions d’euros.**

*« L’accès à la formation représente, pour chaque stagiaire, un investissement à la fois personnel et financier. Les règles de rémunération, telles que prévues par le Code du Travail, ne remplissent qu’imparfaitement leur objectif d’accompagnement.* *Le coût des déplacements ou de la garde des enfants sont, par ailleurs, autant de barrières à l’entrée en formation, puis de sources d’abandon. La Région souhaite lever ces limites à travers la mise en place de dispositions plus incitatives, facilitant l’accès de tous Normands à la formation professionnelle »* a déclaré Hervé Morin, Président de la Région Normandie.

**Une rémunération attractive qui valorise l’engagement dans la formation**

Afin de mieux valoriser l’engagement dans la formation professionnelle, la Région a décidé d’adopter les nouvelles modalités de rémunération suivantes :

* le versement d’**une rémunération à tous les stagiaires non indemnisés par Pôle emploi et suivant une formation requérant leur investissement sur un temps long** : formations qualifiantes, construction de projet professionnel, Cap Langue Française, Cap Etudes Universitaires…
* une rémunération des stagiaires sur une base horaire et représentant **652 € mensuels pour un temps plein ;**
* le versement d’**un acompte récupérable de 200 €, dès le démarrage du parcours**,

**Faciliter l’accès et le maintien en formation**

Afin de faire face à l’existence des barrières à l’entrée et à la poursuite de la formation, la Région a, par ailleurs, décidé de :

* favoriser l’accès des stagiaires à la formation, en accordant **une aide à la mobilité de 50 à 250 euros** par mois ;
* **favoriser la disponibilité des stagiaires parents isolés en leur accordant un complément mensuel de 70 € par enfant à charge de moins de douze ans** sur l’aide à la mobilité qui leur est versée**;**
* **encourager les stagiaires non indemnisés par Pôle emploi et intégrant une formation courte (et donc non rémunérée) en leur versant une aide de 100 €** en début de formation.

**Favoriser le retour dans l’emploi au travers de la formation**

L’accès à la formation peut donner l’occasion de lever certaines barrières à l’accès à l’emploi. C’est pourquoi la Région financera également :

* **une part du coût du permis de conduire** des stagiaires suivant une formation qualifiante débouchant sur un métier où le permis B est nécessaire, à hauteur de 50 % du coût et dans la limite de 600 € ;
* **l’acquisition par les stagiaires des équipements requis pour la formation**, non fournis par les prestataires de formation, et que les stagiaires conserveront pour exercer leur métier, à hauteur de 50 % dans la limite de 500 €.

Contact presse :

Charlotte Chanteloup – tel : 06 42 08 11 68 - charlotte.chanteloup@normandie.fr